

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022

COMPTE RENDU

Le dix-huit janvier deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle communale de la Mairie, Place de l'Europe, sous la présidence de Monsieur Patrick GAULTIER, Maire de Renazé.

Étaient présents : Patrick GAULTIER, Dorinne BALOCHE, Claude PAILLARD, Mireille BEDOUEY, Damien DESERT, Armelle JOLYS, Hervé VIGNERON, Lucinda GONCALVES MENNEGUERRE, Christelle EVAIN, Sophie DESMIER, Loïc LACROIX, Claude JUGE, Norbert LIVENAI, David HOCDE, Sophie BALLU, Sonia GUIOULLIER.

Étaient absents ou excusés : Roger RICARD, Philippe PELLUAU, Patricia BOURGEAIS, Sylvine GAULTIER, Romain BRETON, Aude LECLERC-VOUAUX, Thierry CHEVALIER.

M David HOCDE est porteur d'un pouvoir de M Roger RICARD.

M Claude JUGE est porteur d'un pouvoir de M. Philippe PELLUAU.

Mme Sonia GUIOULLIER est porteuse des pouvoirs de : Mme Patricia BOURGEAIS et Mme Sylvine GAULTIER.

Mme Christelle EVAIN est porteuse d'un pouvoir de Mme Aude LECLERC-VOUAUX.

M. Patrick GAULTIER est porteur d'un pouvoir de M Thierry CHEVALIER.

Mme Sophie DESMIER a été élue secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 07 DECEMBRE 2021

Mme GONCALVES MENNEGUERRE demande à ce que le PV de la réunion du 07/12/2021 soit rectifié au niveau des « INFORMATIONS », dans sa partie relative à son intervention sur le sujet de « l'Espace France Services – Agence postale communale ». Elle estime en effet que le PV ne correspond pas à ce qu'elle a dit au cours de cette réunion, pour répondre, en sa qualité de propriétaire des locaux donnés à bail à la Poste, aux informations données par M. le Maire, lors de la réunion du conseil du 02/11/2021, sur le même sujet.

Mme GONCALVES MENNEGUERRE précise avoir transmis à l'ensemble des membres du Conseil le texte des précisions qu'elle a apportées lors du conseil du 07/12, et qui n'ont pas été reprises dans son procès-verbal.

M. Le Maire refuse de faire droit à la demande de Mme GONCALVES MENNEGUERRE, estimant que ses demandes portent sur des points d'ordre privé, qui n'ont donc pas lieu d'être retranscrits dans un PV de réunion du Conseil Municipal.

Mme GONCALVES MENNEGUERRE rétorque alors que si ses informations sont « d'ordre privé », celles données par M le Maire, lors de la réunion du Conseil Municipal du 02/11, le sont tout autant, et demande donc qu'elles soient retirées du PV de la réunion du 02/11.

Mme la Première Adjointe intervient à son tour pour rappeler que lors d'un précédent Conseil, elle avait fixé cette même règle : pas de questions d'ordre privé dans les procès-verbaux de Conseil, et demande que cette règle soit donc bien rappelée dans le présent PV, pour que l'ensemble des élus s'y tienne à l'avenir.

M. Le Maire maintenant sa position, Mme GONCALVES MENNEGUERRE s'est alors adressée à l'ensemble des Conseillers pour les informer que si le Conseil municipal du 7/12, était validé tel qu'il leur était présenté, ils se rendraient « coupables », selon elle, de propos qu'elle qualifia de « calomnieux » et « mensongers ».

Le procès-verbal de la réunion du 7 décembre 2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Il est adopté par __18__ voix Pour, _3__ voix Contre et __1__ abstention.

Mme GONCALVES MENNEGUERRE quitte alors la réunion, sans laisser de pouvoir.

COMPTES RENDUS DES DELEGATIONS

Dans le cadre des délégations permanentes que le Conseil Municipal lui a attribuées le 08 septembre 2020, Monsieur le Maire n'a pas usé du droit de préemption de la Commune dans les ventes suivantes :

- Rue du Fresne et La Fontaine
- 1 A Rue Pierre Gémin
- 20 Rue du Général de Gaulle
- 4 Rue du 8 Mai 1945
- 8 – 10 – 12 Rue Bourdais
- 67 Rue du Général de Gaulle
- 41 Rue Bourdais
- 17 Rue du 11 novembre - Rue du Roquet
- 9 et 11 Rue du Mal Leclerc – Rue du Château d'Eau
- Rue Bourdais

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque.

Toujours dans le cadre des délégations, M. le Maire a désigné le cabinet URBA de Fougères pour un montant de 4 400 € H.T. pour la déclaration de projet emportant mise en conformité du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal n'émet aucune remarque.

FINANCES

2022 – 001 : OUVERTURE DE CREDITS 2022

Le budget général de l'année 2022 ne sera pas voté avant le mois de mars,

En application de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits nouveaux ouverts au budget de l'exercice précédent, soit une enveloppe financière de 277 056.50 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants sur l'exercice 2022 :

- **OPERATION 75 : ACQUISITION DE MATERIEL**

- ↳ 2158 : Autres installations, matériel et outillages techniques 5 000 €

• OPERATION 152 : TRAVAUX DE VOIRIE	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	45 000 €
• OPERATION 154 : TRAVAUX DE BATIMENTS	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	30 000 €
• OPERATION 185 : REMPLACEMENT LANTERNES RUES V. FOURCAULT - BOURDAIS - DE GAULLE	
↳ 2041582 : Autres groupements	21 000 €
• OPERATION 209 : AMENAGEMENT DE TERRAINS	
↳ 2312 : Aménagement de terrain	5 000 €
• OPERATION 210 : AGRANDISSEMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	5 000 €
• OPERATION 211 : VOIE DOUCE RUE DES VIGNES	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	90 000 €
• OPERATION 212 : PERFORMANCE ENERGETIQUE – DOJO	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	5 000 €
• OPERATION 215 : SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	25 000 €
• OPERATION 216 : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE RESIDENCE AUTONOMIE	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	5 000 €
• OPERATION 217 : VESTIAIRES DU STADE	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	10 000 €
• OPERATION 218 : MISE EN CONFORMITE DU P.L.U.	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	5 000 €
• OPERATION 219 : TRAVAUX DE REAMENAGEMENT RD771 ET RD 110	
↳ 2315 : Installation, matériel et outillage techniques	10 000 €
TOTAL :	261 000.00 €

2022 – 002 : RENOUELEMENT - CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE

CREDIT DE TRESORERIE – CREDIT MUTUEL

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire de RENAZE est autorisé à réaliser, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL DE MAINE-ANJOU et BASSE-NORMANDIE, 43 boulevard Volney à LAVAL (53), un emprunt sous forme d'un Crédit de Trésorerie de 300 000 €, dans l'attente de subventions et des attributions de compensation.

Les utilisations pourront se faire par fraction minimum de 10 000 €. Les remboursements pourront avoir lieu à tout moment.

Le contrat de crédit de trésorerie sera signé pour une durée de **1 an non renouvelable**. Ce concours est assorti de 300€ de frais de dossier qui seront à virer dès la contractualisation.

ARTICLE 2 :

Les intérêts seront calculés sur les utilisations au taux indexé sur Taux indexé sur l'EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois civil (valeur de l'index neutralisée à 0% à la baisse), augmenté d'une marge de 0,22 %.

Ils seront arrêtés à chaque fin de trimestre civil, sur la base des montants effectivement utilisés et des taux en vigueur chaque mois. Ils seront à régler dans le mois suivant.

ARTICLE-3 :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du crédit, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des charges correspondantes.

ARTICLE-4:

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat ainsi qu'à sa mise en place.
- **DONNE** le cas échéant délégation à Mme Mireille BEDOUET, en sa qualité d'adjointe aux finances, pour suppléer Monsieur le Maire dans cette formalité.

2022 – 003 : AVANCE SUR LA SUBVENTION DU BUDGET DU CCAS

Afin de permettre au C.C.A.S. d'honorer ses engagements en matière de dépenses et ce dans l'attente du vote du budget communal en mars prochain,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux finances, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une avance sur la subvention d'équilibre 2022 d'un montant de 60 000 € au budget du C.C.A.S. de RENAZE.

INTERCOMMUNALITE

****Arrivée de M Claude PAILLARD****

2022 – 004 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE « PLAN LOCAL D'UBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE » A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON

M. le Maire de la commune de RENAZE donne lecture au Conseil Municipal de la délibération n° 2021-12/199 en date du 6 décembre 2021, de la Communauté de Communes du Pays de Craon relative à la modification de ses statuts.

« **Vu** l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes sont sollicités pour le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou de carte communale » et modification des statuts tels que proposés, dont délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5214-16,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-8,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) relatif à l'éventuel transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Vu le compte rendu de la conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 29 novembre 2021 relative au transfert de la compétence PLU,

Vu les statuts actuels de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° 2021-12-199 du 6 décembre 2021 relative au transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la Communauté de Communes du Pays de Craon au 1^{er} avril 2022 ;

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté ; s'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II de l'article 136 de la loi précitée, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que les communes membres avaient jusqu'à présent fait le choix, dans les conditions prévues par la loi, de s'opposer au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

Considérant néanmoins qu'à l'issue d'une réflexion collective et d'une préparation de plusieurs mois, il apparaît un intérêt partagé entre les Communes membres et la Communauté de communes de traiter les problématiques d'aménagement et d'utilisation des sols de manière globale à l'échelle intercommunale, de mutualiser leurs efforts de planification, de mettre en œuvre une gouvernance commune sur les questions d'urbanisme, d'harmoniser leurs pratiques et leurs réglementations des sols, de réaliser des économies d'échelles sur l'élaboration, l'évolution et l'application des documents d'urbanisme ;

Après avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Après avis favorable de la Conférence des Maires en date du 29 novembre 2021,

M. Christophe LANGOUËT soumet au vote la question suivante :

« Pour la prise de compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), avec participation des communes de 2 à 3 €, par habitant, par an. »

Le conseil communautaire, après avoir délibéré et procédé au vote à bulletins secrets,
Votants : 52 (dont 4 pouvoirs),

Bulletins trouvés dans l'urne : 52

À 29 VOIX POUR, 22 CONTRE, 1 VOTE NUL,

ARTICLE 1^{ER}

⇒ **SE PRONONCE** en faveur du transfert à la Communauté de Communes du Pays de Craon de la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à compter du 1^{er} avril 2022 ;

- ⇒ **DIT** que la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » sera transférée à la Communauté de communes le 1er avril 2022 si les Communes membres ne s'y sont pas opposées dans les conditions et délai prévus par le II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 ;
- ⇒ **APPROUVE**, en cas de transfert effectif de la compétence à compter du 1er avril 2022, l'intégration à l'article « 1-Compétences obligatoires – 1.2 En matière d'aménagement de l'espace » des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon relatif aux compétences exercées, des termes : « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;

ARTICLE 2

- ⇒ **DIT** que la commission locale d'évaluation des transferts de charge se réunira pour déterminer les charges communales afférentes à la compétence transférée et que, dans ce cadre, il sera soumis le principe d'une participation financière des Communes membres au fonctionnement du service de l'urbanisme (planification) à hauteur de 3 € (trois euros) maximum par habitant, par an (hors attribution de compensation liée à l'IADS) ;

ARTICLE 3

- ⇒ **CHARGE M.** le Président de procéder à la modification des termes des statuts de la Communauté de communes du Pays de Craon nécessaire pour y mentionner la « compétence en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » ;
- ⇒ **CHARGE M.** le Président de procéder aux formalités de publication et de transmettre la présente délibération :
 - au service du contrôle de légalité ;
 - aux Communes membres qui ont, pour se prononcer sur ce transfert, un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération aux maires des communes, dans les conditions de majorité requise par l'article L5211-17 du CGCT ».

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- ⇒ **REFUSE** tel qu'il est proposé le transfert de la compétence en matière de « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » à la communauté de Communes du Pays de Craon à compter du 1^{er} avril 2022.

AFFAIRES GENERALES

2022 – 005 : PLAN MAYENNE RELANCE

Une dotation du Conseil Départemental de 47 381 € est allouée à la commune dans le cadre du Plan Mayenne Relance porté par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PRECISE que les opérations d'investissement peuvent bénéficier d'un taux d'intervention du département s'élevant à 80% maximum du coût total H.T.

DECIDE de flécher les dossiers suivants en tant que bénéficiaires du Plan de Relance Départemental :

➤ **Ascenseur de l'école Ernest GUILLARD :**

- **Dépenses :**
 - Travaux : 24 000 € H.T.

- **Recettes :**
 - Plan de relance départemental : 19 200 €
 - Autofinancement : 4 800.00 €

➤ **Réfection de l'éclairage public avec économie d'énergie – renouvellement de lanternes – Rue Victor Fourcault, Rue Bourdais et Rue du Général de Gaulle :**

- **Dépenses :**
 - Travaux : 41 918.09 €

- **Recettes :**
 - D.E.T.R. : 19 516.97 €
 - Plan de relance départemental : 14 017.50 €
 - Autofinancement : 8 383.62 €

➤ **Vestiaires du stade :**

- **Dépenses :**
 - Travaux : 398 658 €

- **Recettes :**
 - Plan de relance départemental : 14 163.50 €
 - D.E.T.R. : 159 463.20 €
 - Fonds d'aide au football amateur : 16 500 €
 - Autofinancement : 208 531.30 €

2022 – 006 : VENTE DES TABLES AUX ASSOCIATIONS

A la demande d'un conseiller municipal, les associations locales ont été invitées à formuler leur désir d'acquérir pour leur compte les anciennes tables de la salle de l'Escale.

Le stock est de 18 tables rondes et 9 rectangulaires.

Le Conseil Municipal, sur proposition du bureau de la Municipalité, après en avoir délibéré, par 20 Voix Pour et 1 Contre,

FIXE le prix de vente des tables à l'unité de 10 €,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ces ventes de tables.

Le vote contre est motivé par le fait que le prix unitaire des tables proposé aux associations de RENAZE est supérieur que celui accordé à M. VIEL de CRAON par délibération n°2021-107 du Conseil Municipal du 02/11/2021.

2022 – 007 : VENTE D'UNE ANCIENNE TONDEUSE POUR PIECES DETACHEES

Un agent communal, propose d'acheter une ancienne tondeuse pour y récupérer des pièces détachées.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de vendre 20 € l'ancienne tondeuse à M Adrien LAVALEUR pour y récupérer des pièces détachées.

ASSOCIATIONS

2022 – 008 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA BOULE BRETONNE

Le mercredi 11 mai 2022, l'association des Boules Bretonnes organise un concours en présence du champion du monde de pétanque 2021 : M Dylan ROCHER.

Un budget prévisionnel de 4 170 € est prévu pour accueillir le champion du monde ainsi qu'un partenaire et organiser la manifestation. L'association sollicite une subvention exceptionnelle de l'ordre de 300 € pour l'aider financièrement à mettre en place cette animation.

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association La Boule Bretonne pour le concours du 11 mai 2022 avec la présence d'un champion du monde de pétanque.

2022 – 009 : COTISATIONS 2022 A L'ASSOCIATION FRANCAISE DE CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE (A.F.C.C.R.E.)

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires culturelles, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de verser une cotisation de 255 € à l'A.F.C.C.R.E, et ce compte tenu de la strate démographique de la commune.

2022 – 010 : COTISATIONS 2022 - FFRANDONNEE 53

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux associations, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de verser une cotisation de 40 € pour 2022 afin d'adhérer à la FFRANDONNEE 53, association qui aide à l'entretien des chemins de randonnée.

AFFAIRES SCOLAIRES

2022 – 011 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ELEVE EN CLASSE ULIS A CRAON - ECOLE SAINT JOSEPH

Au même titre que pour les enfants de RENAZE qui fréquentent des classes ULIS dans les écoles publiques de CRAON,
Vu l'arbitrage de M. le Préfet à ce sujet,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ALLOUE la somme de 388.63 € pour un élève à l'UDOGEC de la Mayenne.

2022 – 012 : DEMANDE DE PARTICIPATION DE L'ETAT AU FINANCEMENT DE CAPTEURS DE CO2 EN MILIEU SCOLAIRE

Plusieurs devis ont été établis pour l'acquisition de 13 capteurs : le mieux disant est la société LEGALLAIS pour un montant de 1 188.07 € H.T.

L'aide maximale de l'Etat est de 2 € par élève,

Le Conseil Municipal, sur proposition de l'adjointe aux affaires scolaires, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE le devis de la société LEGALLAIS pour un montant de 1 188.07 € H.T.

SOLLICITE l'aide de l'Etat de 2 € par élève pour financer ces acquisitions de capteurs CO2,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PERSONNEL

2022 – 013 : AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN PARCOURS EMPLOI COMPETENCE EN CHARGE DE LA COMMUNICATION

M Alexandre RAGUIN, chargé de mission en communication est actuellement en emploi « Parcours Emploi Compétence » à raison de 32 H par semaine.

Pour tenir compte de la mise en place de nouveaux moyens de communication (Facebook – vidéo...)

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'augmenter le temps de travail hebdomadaire à 35 H de l'emploi Parcours Emploi Compétence du chargé de communication à compter du 1^{er} février 2022.

BATIMENTS

2022 – 014 : LOCATION APPARTEMENT AU-DESSUS DE LA CASERNE DES POMPIERS

M Dylan LOUASIL, employé communal en Parcours Emploi Compétence aux espaces verts, demande à louer le logement vacant du CSI 12 Rue des Sports.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE de louer à M. Dylan LOUASIL, le logement communal au-dessus du CSI 12 Rue des Sports à compter du 1^{er} février 2022 pour un montant mensuel de 303 €, loyer indexé sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2021, soit 131.67,

PRECISE que ce loyer sera révisable à chaque échéance annuelle en fonction de l'indice de référence des loyers supra-mentionné.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces concernant cette location.

COMMISSIONS

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION BATIMENTS DU 13 JANVIER 2022 :

M Claude PAILLARD donne lecture du compte rendu de la commission du 13 janvier 2022.

En ce qui concerne la rénovation des WC publics Rue du Maréchal Leclerc, leur accès PMR devra être étudié.

INTERCOMMUNALITE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2021 :

Mme Dorinne BALOCHE donne lecture du conseil communautaire du 13 décembre 2021.

INFORMATIONS

POINT SUR LE CHANGEMENT DE LOCAUX DE L'ADMR :

Mme Dorinne BALOCHE informe qu'après plusieurs rencontres avec les membres de l'ADMR, il a été convenu que le secrétariat de l'ADMR rejoindra les 2 locaux à droite en entrant dans la Maison Pré, après que ces locaux aient été réhabilités.

POINT SUR LES CHANGEMENTS DE LOCAUX DES RESTOS DU CŒUR:

Les Restos du cœur libéreront la Maison Pré pour ce qui est de la distribution de l'alimentaire.

Ils vont occuper le bungalow du club Marcel DION et distribueront dans le local le lundi matin ; Il sera demandé à LSR de changer de créneaux.

Le déménagement est prévu entre le 7 mars et le 1^{er} avril 2022 avec l'aide des agents communaux.

POINT SUR L'OUVERTURE DE L'ESPACE FRANCE SERVICES ET DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE :

Ouverture le 7 février 2022 dans les anciens locaux de la Poste. L'agrément Espace France Services a été délivré. Ouverture 24 H par semaine contre 18 heures actuellement, avec 2 agents du CIAS.

Le service sera ouvert de 9 H à 12 H 30 du lundi au vendredi, le mercredi de 13 H 30 à 18 H et le vendredi de 13 H 30 à 15 H 30.

M. Claude JUGE demande si le public pourra être accompagné vis-à-vis de la fracture numérique. M. le Maire répond que des agents sont en cours de formation pour proposer ce service au public.

LES NOUVEAUX ELUS DU C.M.J. :

Ont été élus :

BAILLY Cassie – BREHIN Morgane – CASSIN Matys – DENIEULLE Thibaut – DESERT Maxence (Adjoint du « Maire ») – GADBIN Raphaël – GALISSON Matt – GODEBILLE Léa – GUILLET Morgan (« Maire ») – GUILLET Arthur – JOUBERT Elly – LABARRE Moïse – MARSOLLIER Charles – RENAUDIER Coralie – Camille THOMAIN.

Les commissions : mise en place d'une conférence sur la violence et l'agressivité – les Personnes Agées – le Sport – l'Environnement – les Jeux – les Spectacles (la Blue Night est fixée au 14 mai 2022).

LANCEMENT DE L'OPERATION AVEC LA SOCIETE « LES PIEDS SUR TERRE » :

L'opération a commencé à la rentrée – Les élèves étaient déjà très sensibilisés. En contrepartie, la commune a diminué le nombre de levée et réduit le volume des bacs. Nous tendons vers l'équilibre avec une revalorisation des déchets alimentaires.

BILAN DE L'ELECTRICITE PRODUITE ET CONSOMMEE SUR LA COMMUNE :

<https://data.enedis.fr/pages/portrait-de-mon-territoire/>

En tapant ce lien sur votre ordinateur, vous vous connecterez au site ENEDIS permettant, après avoir choisi la commune, d'avoir accès aux données en matière de production et consommation d'électricité et son origine. Le projet de 3 éoliennes sur le territoire est à l'étude.

POINT SUR LA VOIE DOUCE :

Montant des travaux : 74 949.04 € HT. M Norbert LIVENNAIS informe que les travaux sont en cours, ils se termineront la semaine 4.

Le panneau d'entrée d'agglomération a été changé de place. Jusqu'à ce panneau, le Conseil départemental a imposé des bordures hautes pour protéger les piétons et cyclistes qui emprunteront la voie douce.

Au-delà une bande en herbe et une allée avec potelets en bordure de l'allée seront aménagées car la largeur de l'accotement le permet.

POINT SUR L'ASSOCIATION DES PERREYEURS MAYENNAIS :

Mme Christelle EVAIN informe que l'ancien bureau a souhaité se retirer tout en restant membre de l'association. Quatre membres ont été désignés pour composer un nouveau bureau : M Jérôme BLIN, Mme Emilie BLIN, M Jérôme NOUEL et Mme Christine PIAU.

PLAN RELANCE MAYENNE :

Le fléchage opéré ce jour par délibération, peut être modifié à l'avenir, en fonction de l'évolution des dossiers, et avant la date butoir du 31 décembre 2022.

QUESTIONS DIVERSES

M Claude JUGE évoque 3 dossiers :

- **Vestiaires du stade** : la presse a fait écho d'un budget de 300 000 €. Ce montant ne paraît pas en cohérence avec le budget prévisionnel dont les conseillers municipaux ont eu connaissance.

- **Rave-Party** : Rave party du weekend des 15 et 16 janvier :

M. Claude JUGE interpelle M le Maire sur la question de cette rave party et l'article qui est paru dans le Haut Anjou à son sujet, annonçant 300 à 400 participants estimés par la gendarmerie, selon lequel il aurait qualifié les participants de « raisonnables », laissant donc craindre à bon nombre de renazéens que les organisateurs de ce type de manifestation y voient un encouragement à recommencer dans la région.

M. le Maire précise ses propos en expliquant que s'il a jugé ces participants comme « raisonnables » c'est parce qu'en se rendant sur place et en discutant avec certains d'entre eux, il n'a constaté aucune agressivité ni violence à son encontre ni à l'encontre des gendarmes présents pour contrôler les participants avant qu'ils ne reprennent la route. Qu'il a pu également observer que les participants, encore sur place, procédaient au nettoyage du site avant leur départ, et que certains d'entre eux demandaient de leur propre chef à être contrôlés par les gendarmes pour savoir s'ils pouvaient reprendre le volant.

M. le Maire rappelle également qu'il a précisé pour ce même article ne pas cautionner ce type de manifestation. Il y a eu en effet violation de propriété privée, circulation de substances illicites sans parler du contexte sanitaire actuel.

M. le Maire n'entend pas faire de nouvelle déclaration à ce sujet.

- **Rats dans la ville** :

M. le Maire est également interpellé par M Claude JUGE sur l'article paru dans le Haut Anjou, la pétition et les courriers qu'il aurait reçus de la part de certains habitants de la rue de la Gare, se plaignant d'une invasion de rats jusque dans leur domicile.

M. le Maire confirme avoir reçu un courrier et une pétition, mais déplore ne pas avoir reçu de demande de rendez-vous avant que le sujet ne soit porté dans les journaux. Selon M le Maire, ce courrier et la pétition visait un riverain en particulier. Il a donc entrepris des démarches auprès de cette personne pour qu'elle nettoie le terrain qu'elle occupe en tant que locataire, et sur lequel elle aurait entassé bon nombre de choses/détritus, créant un milieu propice au développement de ces animaux. M. le Maire dit se rendre chaque semaine chez cette personne pour tenter de faire accélérer ce nettoyage. Il a également saisi la propriétaire des lieux pour qu'elle fasse pression, et s'implique dans cette mise au propre.

Concernant la présence de rats également constatés en centre-ville, M. le Maire rappelle que c'est la Communauté des communes du Pays de Craon qui a la gestion des réseaux, et que c'est donc auprès d'elle qu'il convient de se manifester si l'on constate la présence de ces animaux et que M. le Maire contactera la Communauté de Communes du Pays de Craon.

Enfin, M le Maire rappelle que les composteurs individuels d'ordures ménagères sont bien entendu des lieux particulièrement appréciés par ces animaux, et qu'il importe de les doter d'un grillage en fond, lors de leur installation.

LISTE ELECTORALE :

Mme Sophie DESMIER demande un bilan du résultat des opérations de mise à jour des listes électorales de la commune, décidées lors de la réunion de la commission électorale d'octobre dernier.

M le Maire propose que ce bilan soit présenté au prochain Conseil Municipal, et précise d'ores et déjà que bon nombre des courriers adressés aux personnes identifiées au cours de la réunion, afin qu'elles justifient être toujours domiciliées sur la commune, sont revenus avec la mention « NPAI », entraînant donc leur radiation de la liste des électeurs.

CULTURE :

M. le Maire informe que mercredi soir au cinéma Vox est projeté le film DRUNK suivi d'un débat sur l'addiction à l'alcool en partenariat avec le CIAS du Pays de Craon.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :

Mardi 1^{er} mars 2022 à 20 H. Il est précisé que les réunions se tiendraient dorénavant à partir de 20 h au lieu de 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.